

COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2024 A 18H45

27-2024 : Travaux Basilique et Financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la deuxième tranche des travaux sur la Basilique Notre Dame de L'Epine sont prévus pour un montant HT de : 1 724 832 € pour l'année 2025.

La commune peut prétendre à une subvention FNADT pour un montant de : 17 248 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des voix :

DÉCIDE d'effectuer la deuxième tranche des travaux sur la Basilique Notre Dame de l'Epine pour un montant HT de : 1 724 832 € pour l'année 2025.

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention FNADT pour un montant de : 17 248 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour le dossier de la deuxième tranche des travaux et pour les demandes de subventions dont le FNADT.

N°28-2024 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade et annule et remplace la délibération n°22-2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100% l'assemblée délibérant peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivant.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire de l'Epine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

La présente délibération prend effet à compter du 3 juillet 2024.

N° 29-2024 : Tarifs repas des anciens

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune organisera son repas communal annuel le dimanche 13 octobre 2024 et qu'il faut définir la tarification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Les Epinots de 70 ans et plus au 31/01/2022 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 31/01/2022 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 31/01/2022 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Épine au 31/01/2024 et membre du conseil municipal : 42 €

Sur proposition du Maire le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante pour l'organisation du repas communal annuel :

Les Epinots de 70 ans et plus au 31/01/2022 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 31/01/2022 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 31/01/2022 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Épine au 31/01/2024 et membre du conseil municipal : 42 €

N° 30-2024 : Tarifs des services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

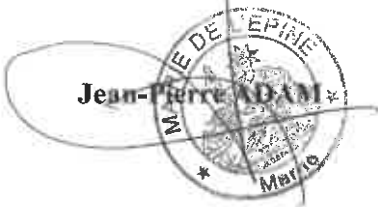
Après présentation par les adjoints délégués des recettes et des charges 2024 correspondant aux droits de terrasses et aux emplacements publicitaires,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- 4.50 €/m2 par an
- 35.00 €/mois pour les occupations saisonnières

Le Maire,



La secrétaire de séance

Véronique LIMA